

Sécurité et circulation routières

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Décision du 28 octobre 2013 concernant l'agrément de la société SGS Automotive Services pour la vérification primitive, périodique et d'installation des dispositifs de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante

NOR : DEVS1326690S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du délégué à la sécurité et à la circulation routières en date du 28 octobre 2013, la société SGS Automotive Services, 1, place du Gué-de-Maulny, 72019 Le Mans Cedex, est agréée pour la vérification primitive, d'installation et périodique des dispositifs de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante.

La présente décision est valable trois ans, sous réserve d'un audit dans les conditions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé.